



Déclaration de principe sur la mission et l'action syndicale du SIIIAL

Le SIIIAL préconise et pratique

- un **syndicalisme de revendications** axé sur la défense des droits et des conditions de travail de ses membres;
- un **syndicalisme de propositions** qui, par ses actions et ses représentations, vise à régler les problèmes vécus par les membres dans l'exercice de leur profession;
- un **syndicalisme de terrain** fondé sur le rapprochement avec les membres, la mobilisation et la cohésion;
- un **syndicalisme de solidarité** au sein de la FSQ et de la CSQ d'abord, mais aussi au sein du SISF et avec le mouvement syndical et les groupes sociaux qui partagent sa vision des services publics, plus particulièrement pour la santé et les services sociaux.

C'est en ce sens que le Conseil d'administration

- assume un leadership syndical fondé sur le devoir de juste représentation des membres et les obligations qui en découlent;
- s'assure par tous les moyens juridiques, légaux et conventionnés mis à sa disposition, du respect par l'employeur des dispositions de la convention collective et des lois et règlements auxquels les membres sont assujettis;
- peut conclure avec l'employeur des ententes permettant une meilleure application de la convention collective ou un respect plus effectif des droits des membres;
- exerce une vigilance soutenue face à toutes les réorganisations mises de l'avant par l'employeur;

- privilégie une présence régulière dans les établissements à la faveur de tournées et d'opérations spécifiques visant à consulter, mobiliser et solidariser les membres;
- met le fonctionnement des équipes locales au coeur de l'action collective et leur apporte tout le soutien et la formation nécessaires;
- met en place les moyens nécessaires pour renforcer la démocratie syndicale, informer les membres et faciliter leur participation à la vie syndicale.

Dans l'accomplissement de leur fonction de direction syndicale, les membres du Conseil d'administration conviennent de :

- travailler collectivement dans un esprit de coopération, de complémentarité et de solidarité;
- privilégier un fonctionnement fondé sur le débat, le respect des diverses opinions et la recherche du consensus;
- assumer les mandats qui leur sont confiés dans une perspective de responsabilité (information, planification, évaluation, reddition de compte) et de disponibilité;
- remplir leur rôle en témoignant d'une loyauté constante à la mission, aux valeurs et aux orientations du SIIIAL, de la FSQ et de la CSQ;
- établir des rapports interpersonnels reposant sur le respect, la franchise et la tolérance.